



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-354

OBJET : MAPA N° 20.062 – Aménagement avenue de Montferrat. (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) AVENANT N° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 20-497 en date du 9 décembre 2020 il a été attribué le marché de travaux d'aménagement avenue de Montferrat à la société EUROVIA PACA sise 1016 Avenue Lachenaud 83600 FRÉJUS ;

Considérant la prise en compte d'une liaison piétonne au canal gravitaire imposant la création d'un escalier en BA ;

Considérant la reprise de revêtement en béton bitumineux 0/6 rouge suite à la réparation de réseaux d'alimentation des feux tricolores ;

Considérant que le marché n'a pas prévu de prix unitaires pour ce type de travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 intégrant de nouveaux prix unitaires est signé entre la commune de Draguignan et la société EUROVIA sise 1016 Avenue Lachenaud 83600 FREJUS aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de l'avenant n° 1 pour les travaux supplémentaires est estimé à 4 471,30 € HT.

Le montant estimé du marché passe de 230 960,80 € HT (montant initial) à 235 432,10 € HT soit une augmentation de 1,94 %.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le 14 SEP. 2021



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPV_a
Conseiller Régional